

## REUNION DU 30 JANVIER 2014

L'an deux mille quatorze, le 30 janvier, à 20 heures 30, le conseil municipal de la commune de LA DOUZE s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, en session ordinaire, sur convocation en date du 22 janvier deux mille quatorze et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude VIBIEN, maire.

**Présents :** Messieurs Jean-Claude VIBIEN, Christian AUTHIER, Yves FONTAN, Christophe LAVAURE, Philippe POMPOUGNAC, Horacio FERREIRA, Jean-François ROUMANIE, Jean-Christophe QUENTIN. Mesdames Corinne FERREIRA et Christiane BARROT.

**Excusées :** Pascale GOURSAUD. Nathalie PEYNAUD qui a donné procuration à Corinne FERREIRA

**Absents :** Béatrice MOREAU, Stéphane DE GUGLIEIMI.

**Secrétaire :** Horacio FERREIRA.

**Ordre du jour :** IMAP : désignation des représentants de la commune ; demande de subvention DETR traverse des Versannes ; révision de prix travaux de voirie inter-communautaires ; aide à la réhabilitation de logements anciens privés (programme Amélia), acquisition terrain au lieu-dit Le Bourg Sud ; divers.

### IMAP : DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA COMMUNE (1-2014).

Le conseil municipal décide de désigner ses représentants au collège de l'IMAP (Isle Manoire Aide aux Personnes), en application des statuts de l'association, soit un représentant titulaire et un représentant suppléant.

Le conseil municipal, décide de désigner ses représentants au collège de l'IMAP comme suit :

- ❖ Représentant titulaire : Corinne FERREIRA.
- ❖ Représentant suppléant : Jean-Claude VIBIEN.

### AMENAGEMENT DE LA TRAVERSE DES VERSANNES : DEMANDE DE SUBVENTION AU TITRE DE LA DETR ( 2 – 2014).

M. le Maire rappelle que la commune n'a pas été retenue au titre de la DETR 2013 (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour aider à la réalisation de l'aménagement de la traverse des Versannes, aussi, il est proposé au conseil municipal de solliciter la DETR pour l'année 2014.

Le conseil municipal décide, à l'unanimité :

- De solliciter une subvention au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux, (DETR) 2014 au taux de 30 %, pour les tranches de travaux 1 et 2.
- De financer la partie non subventionnée par des fonds propres (autofinancement / emprunt).
- D'autoriser le maire à signer tous les documents nécessaires à la réalisation de l'opération.
- D'adopter le plan de financement suivant :

#### TRANCHE 1.

Montant des travaux : 328 800 €HT, maîtrise d'œuvre et divers : 30 200 €HT

Total HT 359 000 €( 429 364 €TTC)

DETR : 30% de 328 800 €	98 640 €
Subvention Département Travaux d'édilité : 40 % de 200 000 €	80 000 €
DPT Aménagt Bourgs 20%	31 800 € (sur 128 800 €de trvx hors édilité + 30 200 €de MO et divers = 159 000 €).
Contrat d'objectif	20 530 €
OLS :	20 000 €
<b>Total des subventions</b>	<b>250 970 € (69,99 %)</b>
<b>Autofinancement / emprunt</b>	<b>108 030 €</b>
TVA	70 364 €
<b>Total TTC</b>	<b>429 364 €</b>

## **TRANCHE 2 :**

Montant des travaux : 112 951 €HT, maîtrise d'œuvre et divers : 9 300 €HT  
Total HT 122 251 €(146 212 €TTC)

DETR : 30 % de 112 951 €	33 885 €
Subvention Département Travaux d'édilité : 40 % de 92 722€	37 089 €
Contrat d'objectif :	7 430
<b>Total des subventions :</b>	<b>78 404 € (64,13 %)</b>
<b>Autofinancement / emprunt</b>	<b>43 847 €</b>
TVA	23 961 €
Total TTC	146 212 €

## **REVISION DE PRIX SUR LES TRAVAUX DE VOIRIE INTER-COMMUNAUTAIRES (3-2014).**

M. le maire expose que, suite à la rétrocession de la compétence voirie communautaire à la commune, il convient de prendre en charge la révision du prix du marché voirie 2012, d'un montant de 1 846, 93 €, lequel a fait l'objet d'une compensation de la CCIMP.

Le conseil municipal accepte. M. POMPOUGNAC vote contre.

M. AUTHIER réitère sa demande dénoncer la convention établie avec LACROPTE concernant l'entretien de la voirie limitrophe.

## **AIDE A LA REHABILITATION DE LOGEMENTS ANCIENS PRIVES OCTROYEES DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INTERET GENERAL (PIG) COMMUNAUTAIRE (4-2014).**

La communauté d'Agglomération Périgourdine (CAP) a décidé de lancer en septembre 2012, un nouveau Programme d'intérêt Général (PIG) en faveur de la réhabilitation du parc de logements anciens, pour une période de 3 ans. L'objectif partagé sur tout le territoire est d'améliorer l'état des logements anciens très dégradés, nécessitant notamment, des travaux thermiques ou de mise en conformité des assainissements non collectifs, mais aussi de soutenir l'adaptation des logements au vieillissement ou au handicap. Du fait de la fusion de la Communauté d'Agglomération Périgourdine et de la Communauté de Communes Isle Manoire en 2014, toutes les communes du Grand Périgueux se retrouvent donc concernées par le PIG jusqu'en septembre 2015.

Pour information, cette procédure permet aux propriétaires bailleurs et aux propriétaires occupants, sous certaines conditions, de bénéficier d'aides majorées de l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat (ANAH) et d'autres partenaires financiers ( région, Caisses de retraite, etc.) dès lors que les communes interviennent.

Outre des subventions directes aux propriétaires, la communauté d'agglomération du Grand Périgueux prend en charge le financement d'une équipe technique qui aidera les propriétaires à définir leur projet et à monter leur dossier, ainsi que les dépenses de communication pour faire connaître le PIG aux habitants.

Pour sa part, la Commune entend accompagner activement ce dispositif pour répondre aux objectifs du Programme Local de l'Habitat communautaire mais également à la stratégie communale d'amélioration des logements anciens et du cadre de vie.

Aussi, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- propose de soutenir le Programme d'intérêt général par la diffusion d'une information auprès des habitants au travers des supports de communication municipaux et leur orientation vers l'équipe technique de suivi du PIG qui sera en mesure de les accompagner à chaque étape
- propose d'abonder les subventions de l'ANAH tant en faveur des propriétaires bailleurs faisant le libre choix de conventionner leur logement que des propriétaires occupants à revenus modestes et très modestes, conformément aux critères de l'ANAH, (éligibilité, plafonds de travaux, etc).

- fixe le taux de subvention à 5 % pour les propriétaires bailleurs et à 10 % pour les propriétaires occupants. Pour ces derniers, le taux pourra être porté à 20 % sur les travaux de mise en conformité d'une installation d'assainissement non collectif classé « point rouge ».
- décide d'accorder les subventions dans la limite d'une enveloppe financière votée annuellement et qui pourrait être de 6 274 € par an sur les exercices budgétaires 2014 et 2015. Les sommes éventuellement non utilisées seront reportées sur l'exercice suivant.

Messieurs ROUMANIE et POMPOUGNAC, s'interrogeant sur le coût et l'efficacité de ce dispositif, votent contre

### ACQUISITION TERRAIN AU LIEU-DIT LE BOURG SUD.

M. le maire expose que, suite au non aboutissement de l'acquisition, auprès des précédents propriétaires, du terrain situé au Bourg Sud, il est proposé de finaliser cette acquisition avec les nouveaux propriétaires, M. et Mme RUNGI. Cette acquisition de terrain permettrait d'élargir la voie de desserte des riverains à l'arrière du bourg ( la largeur passerait alors de 4 m à 8 m). Un nouveau piquetage par un géomètre serait nécessaire afin de déterminer la surface à acquérir.

Le conseil municipal prend acte du fait qu'aucune discussion n'a été engagée avec les propriétaires sur le prix de ce terrain. Il est à préciser que ce terrain est situé en zone constructible. Compte tenu, cependant, qu'il s'agit d'un terrain destiné à de la voirie, M. POMPOUGNAC propose 1 € le m<sup>2</sup>, les propriétaires n'ayant plus à leur charge l'entretien de cette voie. Il est toutefois rappelé que les précédentes acquisitions pour créer cette desserte ont été réalisées à 5 € le m<sup>2</sup>.

Après discussion, le conseil municipal décide, dans un premier temps, de ne pas engager de frais et de confier à M. QUENTIN le calcul de la surface qui serait à acquérir.

### DIVERS.

M. le Maire informe le conseil municipal de la demande de Mme la directrice de l'école pour le financement du transport de sorties piscine. Il est rappelé que les années précédentes, le bus de l'intercommunalité était utilisé pour ce type de sorties. Le devis le moins disant s'élève à 1425 € pour 11 sorties hebdomadaires à compter du 17 mars. Ces séances de piscine concernent la classe de CP / CE1. M. le Maire rappelle que la commune, sur le budget 2013, finance la sortie neige, pour un montant de 2000 €. Il ajoute qu'il est regrettable que la classe de CM2 n'ait jamais bénéficié d'une sortie.

Mme BARROT indique que ses responsabilités d'ancienne directrice d'école et d'élue l'ont amenée à constater qu'il n'est pas toujours facile de concilier les projets de l'école et la maîtrise des finances publiques. Il serait souhaitable que l'école présente un projet global, avant le vote du budget, permettant à chaque enfant de bénéficier d'une sortie dans sa scolarité afin d'éviter les injustices.

A l'issue de la discussion, le conseil municipal décide de confier à M. POMPOUGNAC le soin de se renseigner sur la possibilité d'obtenir un transport par le Grand Périgueux.

Le repas du CCAS aura lieu le dimanche 9 février au Forum. La participation est de 20 € par personne. Inscription en mairie avant le 6 février.

Le conseil communautaire du Grand Périgueux se réunira le vendredi 7 février à 18h au siège.

### INTERVENTION DES ELUS.

M. FERREIRA réitère sa demande de pose de panneaux au Mas Bouchard, pour des raisons de sécurité.

Ces panneaux ayant été achetés, M. AUTHIER est chargé de les faire installer.

Mme FERREIRA, intervenant également au nom de Mmes BARROT et PEYNAUD, Messieurs FERREIRA, QUENTIN et ROUMANIE, demande que le projet de carte communale soit mis à l'ordre du jour du prochain conseil municipal afin que les membres du conseil se prononcent sur le projet qui a été arrêté.

M. le Maire s'interroge car, par voie de presse, Mme FERREIRA se prononce en faveur d'un PLU. Il évoque également son courrier dont la préfecture a été destinataire au sujet de cette carte. Il fait part de l'incompréhension des services de l'Etat concernant le non aboutissement de cette carte.

Mme BARROT indique que les autres communes ont fait preuve de plus de démocratie en instaurant des consultations et en organisant des réunions publiques. Elle ajoute que cette carte n'a pas été élaborée dans la sérénité mais a été conçue de façon personnelle par les propositions de surfaces constructibles à ajouter ou à supprimer.

M. le Maire précise que les communes n'ont pas toutes obtenu ce qu'elles souhaitaient. Ce sont les PPA (personnes publiques associées) et le bureau d'études qui ont fait les propositions et réduit les surfaces. Il ajoute qu'il n'y a actuellement plus de terrains constructibles proposés à la vente. Le projet de carte ne sera pas proposé au vote, le prochain conseil municipal assurera la continuité.

Mme FERREIRA rappelle les demandes d'un abri bus aux Hautes Versannes et d'éclairage du tableau (classe CM1/CM2).

M. le Maire indique qu'il ne dispose pas encore de devis pour l'abri bus et qu'il a été demandé à M. AUGAY, électricien, d'intervenir à l'école.

M. ROUMANIE intervient au sujet de la zone d'activités des Pradelles. Il déplore le manque d'entretien de cette zone et l'absence de panneaux pour la signaler. Il signale que deux poteaux sont sur le point de tomber, enfin, deux heures d'éclairage public suffiraient pendant 4 mois d'hiver.

M. le Maire indique que la zone était nettoyée par la CCIMP deux fois par an, mais il serait souhaitable que les accès soient goudronnés afin d'éviter les ravinelements. La compétence de la gestion de cette zone a maintenant été transférée au Grand Périgueux. Il précise qu'il reste 9 hectares à commercialiser, au prix d'environ 10 € le m<sup>2</sup>.

Mme BARROT interroge M. le Maire sur l'état d'avancement des travaux de l'atelier de Fon La Douze.

M. le Maire indique que le Placo est posé, restent la pose du carrelage et des sanitaires.

La séance est levée à 22h 30 heures.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Ont signé au registre les membres présents.